

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE



### **SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020 :**

L'an deux mille vingt, le trente septembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 septembre 2020.

### **Étaient présents :**

M. Yves BIAGGI, Mme Aurélie CARBALLO-BUJAN, M. Thierry CHOLET-ALLEGRI, Mme Nathalie ESPOSITO, Mme Marie-Jeanne FANTOZZI, Mme Gilberte FUSTIER, Mme Anaïs GIORGI, Mme Sandrine LAUNOY, Marie-Josèphe MARCHIONI, M. Régis MARTINI, Mme Sophie MATTEI, Mme Audrey PARDINI, M. Michel PERETTI, Patrick SANGUINETTI, M. Frédéric SISCO, M. Jean-Marcel VUILLAMIER.

**Étaient absents représentés :** M. Denis LANCELLE, M. Jean-Louis SANGUINETTI, Dr Dominique RICCI.

**Étaient absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Anaïs GIORGI

**Président de séance :** M. Patrick SANGUINETTI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

### **1- SUBVENTION AMICALE DES POMPIERS DE SISCO**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil que le budget primitif 2020 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Amicale des pompiers de Sisco.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 1500€, cette somme sera prélevée sur les crédits préinscrits.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

## **2- SUBVENTION BRANDINCHI TENNIS CLUB**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil que le budget primitif 2020 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association Brandinchi tennis club.

Monsieur le Premier Adjoint,

INFORME le Conseil de la création d'une nouvelle association avec école de tennis, il évoque également les tarifs et la structuration de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 7000€, cette somme sera prélevée sur les crédits préinscrits.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

## **3- CRÉATION POSTE ATSEM**

Monsieur le Maire,

EXPOSE que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant aux enseignants pour l'accueil, l'animation, l'hygiène et la surveillance des enfants et des locaux, d'une durée de 26/35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Michel PERRETI s'interroge de la nécessité d'une telle mise en place.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une ouverture de poste ayant pour but de palier aux différentes absences pouvant se présenter au cours d'une année scolaire.

Il s'agit donc d'une action en prévention liée particulièrement au contexte sanitaire actuel.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Assistant aux enseignants pour l'accueil, l'animation, l'hygiène et la surveillance des enfants et des locaux relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 26 heures.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :4)

## **4- ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil qu'il convient d'adopter le contenu du règlement intérieur qui a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal de Brando, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Premier Adjoint,  
EXPOSE le projet du règlement intérieur en effectuant une relecture de celui-ci à haute voix.

Le Conseil Municipal,  
DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur  
VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

#### **5- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR RÉSERVE COMMUNALE**

Monsieur le Maire,  
INFORME le Conseil qu'il convient de se mettre en conformité avec la législation et d'adopter le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la Brando, dont l'objet est de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Monsieur le Premier Adjoint,  
EXPOSE le projet du règlement intérieur en effectuant une relecture de celui-ci à haute voix.

Le Conseil Municipal,  
DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur  
VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

#### **6- TARIFS MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES POUR ASSOCIATION**

Monsieur le Maire,  
INFORME le Conseil que la mise à disposition des salles des fêtes pour les associations fera l'objet d'une convention entre la Commune et les représentants de chaque association.

La mise à disposition de ces locaux fera l'objet d'une participation aux frais d'entretien sur une base forfaitaire, tenant compte du taux d'occupation par chaque association.

Le calcul du forfait s'établit comme suit :

- L'occupation des locaux sera découpée en créneaux de 2 heures hebdomadaire.
- La convention sera annualisée.
- Le montant du forfait annuel s'élèvera à 300,00 euros.
- L'association qui souhaite bénéficier de plusieurs créneaux hebdomadaires pourra en faire la demande qui sera étudiée et attribuée en fonction des disponibilités des locaux.
- Une association disposant déjà d'un créneau hebdomadaire verra sa demande de créneaux supplémentaires étudiée comme non prioritaire, afin de permettre à tous de disposer d'une opportunité d'occupation.
- Le montant de la participation annuelle sera multiplié autant de fois qu'il aura été octroyé de créneaux hebdomadaires. (Ex : une association disposant de 2 créneaux

hebdomadaires devra donc acquitter la somme de 2 x 300,00 euros = 600,00 euros/an).

- La commune se réserve le droit de disposer des locaux communaux à sa guise et pourra annuler des permissions d'utilisation autant que de besoin et, en cas d'urgence, sans préavis.
- Toute annulation d'usage des locaux communaux n'ouvre pas droit à dédommagement.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adopter le tarif et les conditions liés à l'utilisation de la salle des fêtes.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0)

## **7- DM GÉNÉRAL N°1**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil Municipal à prendre connaissance de la décision modificative N°1 du budget général.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	18 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>18 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 400,00 €</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 900,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 900,00 €</b>
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	18 400,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>18 400,00 €</b>	<b>26 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000,00 €</b>		<b>-10 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la délibération modificative N°1 ci-dessus.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0)

## **8- TARIFS MISE A DISPOSITION DES COURS DE TENNIS**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil que la mise à disposition des terrains de tennis fera l'objet d'une convention entre la Commune et l'association.

La mise à disposition de ces terrains fera l'objet d'une participation aux frais d'entretien sur une base forfaitaire.

Le calcul du forfait s'établit comme suit :

- L'occupation des terrains sera globale, la gestion de l'utilisation des cours sera à la charge de l'association.
- La convention sera annualisée.
- Le montant du forfait sera de 50 euros par cours et par mois, soit 150,00 par mois. Le montant de la redevance annuelle s'élèvera donc à 1800,00 euros.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adopter le tarif et les conditions liés à la mise à disposition de ces terrains

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

## **9- REMISE AOT TERRASSES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

Le Maire,

INFORME le Conseil qu'une remise de la redevance de l'occupation du domaine public est envisagée afin de prendre en compte les difficultés financières des entreprises locales ayant subi une fermeture prolongée durant le confinement national en lien avec l'épidémie de covid-19. L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 fixe la limite de remise à 3/12ème de la redevance totale.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de consentir à une remise de 3/12ème de la redevance totale.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

## **10- CRÉATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Monsieur le Maire,

EXPOSE qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie, d'une durée de 18 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de cantine, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 18 heures.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention :0)

## **11- AQUISITION PARCELLE A CASTELLO POUR L'INSTALLATION DE POMPES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du dossier d'acquisition d'une parcelle cadastrée A 2088 sise à Castello appartenant aux Consorts VALERY ayant donné leur accord pour la vente de cette parcelle pour un montant de 9 000€ (neuf mille euros). Cette acquisition permettrait d'installer le poste de refoulement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver ce projet d'acquisition de ladite parcelle pour une surface d'environ 35m<sup>2</sup>.

HABILITE le Maire à signer toute pièce afférente à cette acquisition

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire également Président de la Communauté des Communes du Cap Corse informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion de travail le 6 octobre 2020.

Cette réunion en présence du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse et les opérateurs réseaux permettra d'échanger sur les mesures de secours et d'amélioration des réseaux à mettre en place en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20H00.

Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**